

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Association des Maires de France a invité les communes à limiter la hausse du prix de l'eau à 2,9 % pour l'année 1986, et demande que toute modification supérieure à ce taux soit justifiée.

Dans cet esprit, je vous propose de fixer l'augmentation de la redevance assainissement et de la surtaxe communale eau à 4 %.

Cette hausse légèrement supérieure au taux proposé est justifiée par les investissements importants que la Ville devra engager au cours des prochaines années.

En assainissement, la Municipalité compte poursuivre l'extension du réseau d'eaux usées dans les rues du centre-ville et de la périphérie de l'agglomération.

En eau, les difficultés d'alimentation rencontrées sur les secteurs de la Montagne, Saint-François, le Brûlé impliquera la réalisation à court terme de nouveaux équipements. Il est donc indispensable que la Commune dispose de ressources suffisantes pour faire face à ces nouvelles dépenses.

Une augmentation de 4 % des redevances eau et assainissement assurera une recette supplémentaire de 500 000 Francs par an.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

---

**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.**

La Commission des Finance est favorable. La Municipalité va démarrer de gros investissements, et il est souhaitable que l'augmentation de ces taxes, et plus particulièrement pour l'eau, afin qu'elle ne soit pas trop forte à un moment donné.

Rappelle que les non raccordables au réseau d'eaux usées sont exonérés de la taxe d'assainissement.

---

M. MANES : Monsieur le Maire, je voudrais dire à propos de cette affaire que nous venons de passer cinq années extrêmement difficiles du fait de la carence des Gouvernements qui se sont succédés depuis mars 1981.

Les impôts locaux n'augmentent pas. Je pense que ce sera un événement que la presse se chargera de répercuter.

Je propose qu'on continue sur cette lancée et que les augmentations que nous sommes obligés de faire passer le soient vraiment au "fil du rasoir", c'est-à-dire qu'on

adopte des pourcentages minimales d'augmentation.

Par conséquent, l'augmentation actuelle devrait être limitée à 2,9 % et pas plus.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, je ne veux pas polémiquer sur les appréciations de notre collègue.

M. MANES : Ce sont des vérités à propos desquelles on ne peut pas polémiquer.

M. ANNETTE : D'accord. Je vous fais grâce de vos "vérités". Elles ne sont pas les miennes. C'est tout.

En ce qui concerne le problème de la surtaxe communale, il s'agit surtout de la solidarité dans le budget. Est-ce que l'utilisateur doit participer davantage ? Est-ce qu'il faut faire payer aux contribuables en général, ou à d'autres personnes ?...

Si on a fixé le taux à 2,9 %, c'est dans un souci de ne pas pénaliser les personnes ayant des revenus modestes.

LE MAIRE : Ces personnes ne paient rien.

M. ANNETTE : Cela est facturé sur le coût de l'eau.

Pour ma part, je suis partisan de cette recette supplémentaire de 500 000 Francs par an. Il nous faut suivre la recommandation des Maires de Communes de France. Je suis d'accord que, par la suite, dans le budget, on finance l'investissement.

Je suis partisan de la formule qui permettrait de passer à 2,9 % et non à 4 %, parce que ce dernier taux pénaliserait tout le monde.

Au travers du barème de l'impôt, il y a une certaine solidarité qui permet de tenir compte des revenus et conditions de vie de tout un chacun. La contribution repose notamment sur la valeur locative des maisons.

Nous sommes donc partisans de la formule de 2,9 %.

Monsieur DINDAR Daoud quitte la salle à 19 H 35.

LE MAIRE : A ce propos, je voudrais préciser que la recommandation des Maires des Grandes Villes de France va bien dans ce sens et que toute modification supérieure à ce taux soit justifiée. Ils recommandent de ne pas dépasser un certain taux, mais nuancent cette recommandation si un plus est nécessaire et justifiable.

De plus, cette recommandation concerne des communes vieilles de deux siècles, qui n'ont donc plus de gros investissements à réaliser. La Commune de Saint-Denis a encore beaucoup à faire et ne se trouve donc pas au même niveau, mais dans une situation particulière.

Ce qui gênerait davantage, ce serait de faire payer d'avance. Jusqu'à présent, les gens ont versé une participation lorsque tout est déjà mis en place. Ce faisant, le paiement leur paraissait pleinement justifié.

Ici, ce n'est pas tant la hausse du taux qui gêne -tout à fait justifiable pour ce qui nous concerne-, mais plutôt le fait de réclamer le paiement d'avance. Il aurait été préférable de procéder comme lors de la mise en place du service de collecte

des ordures ménagères.

M. ANNETTE : Pour terminer, en ce qui concerne les impôts locaux, je ne voudrais pas jouer les rabats-joie en disant que ceux-ci ne vont pas diminuer même si les taux diminuent légèrement. La presse ne doit pas être induite en erreur. Sinon, cela risquerait de causer de désagréables surprises aux contribuables.

LE MAIRE : Si l'augmentation avait été plus forte, les contribuables auraient quand même payé davantage.

M. ANNETTE : Bien sûr.

La base va être réactualisée à 5 %. Je crois que si effectivement les taux sont à la baisse, c'est la conséquence du fait que l'inflation est aujourd'hui à 3,4 %. Dans le budget de fonctionnement, tout ce qui est actualisé tient compte justement d'un certain assainissement dans la gestion des finances publiques.

LE MAIRE : Le taux d'inflation de 3,4 % concerne la métropole. Mais, à la Réunion, il est plus élevé ; et, c'est celui-ci qui intéresse la ménagère réunionnaise.

M. ANNETTE : De temps en temps, on est en France. De temps en temps, on est ici...

LE MAIRE : Admettez quand même que l'indice des prix à la Réunion n'est pas le même qu'en métropole.

M. ANNETTE : C'est vrai qu'avant cela augmentait moins vite !... Quoiqu'il en soit, l'indice est nettement inférieur à ce qu'il était auparavant. Je crois que c'est une bonne chose. Les impôts vont augmenter de 3 à 3,5 %.

M. MANES : Oui, mais nous n'avons pas augmenter les taux des impôts.

LE MAIRE : Si on tient compte de votre raisonnement, cela revient à dire que si les taux augmentent ou diminuent, les contribuables paient toujours plus.

M. ANNETTE : Si on les avait baissé davantage, ils auraient payé moins. Mais, le fait d'avoir diminué d'environ 2 % -c'est-à-dire moins que le taux d'inflation-, les contribuables vont payer un peu plus.

Monsieur RIVIERE Maxime quitte la salle à 19 H 41.

LE MAIRE : Cela ne va quand même pas augmenter.

M. ANNETTE : En valeur, si. Le contribuable paiera davantage que l'année dernière. Je crois qu'il ne faut pas le tromper sur ce point ; sinon, il s'attendra à payer moins, alors qu'il devra déboursier plus.

M. GERARD M. : Cela dépendra surtout des impôts régionaux et départementaux, de la Chambre de Commerce.

M. ANNETTE : Je crois que cela provient du fait de l'abattement sur la taxe professionnelle -qui est une bonne mesure, et va continuer, je crois- qui a permis de récupérer pour le budget municipal 1 900 000 Francs.

M. BOX : Finalement, sans le paiement anticipé, pour abonder dans le sens de Monsieur le Maire, il faudrait supprimer l'affaire n° 28 et la reporter à une séance

prochaine.

LE MAIRE : On peut dès à présent fixé ce taux à 3 % au lieu de 2,9 %.

Je mets cette affaire aux voix.

UNE AUGMENTATION DE 3 % DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 03 AVR. 1986  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

---0-0-000-0-0---